



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibérations

Vendredi 16 janvier 2025 à 13 heures 30

Département du Calvados

N° ORDRE : 2026/02

OBJET : Approbation du tarif différencié à compter du 1^{er} février 2026.

Le vendredi seize janvier deux mille vingt-six, à treize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des commissions, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. COOL Etienne.

PRESIDENT

M. COOL Etienne

POUR LES MEMBRES A TITRE DELIBERATIF

ETAIENT PRESENTS

M. COOL Etienne, Président du Conseil d'Administration
Mme MACREZ Evelyne, représentant le conseil municipal de la commune d'Orbec
Mme DROUET Liliane, représentant le conseil municipal de la commune d'Orbec
Mme DUTAC Liliane, représentant le conseil de la vie sociale FAM
Mme ROMAIN Aurélie, représentant les personnels titulaires
Docteur PITHON Anni, Médecin coordonnateur

ETAIENT EXCUSES

Mme BOISSEE Madeleine, représentant le conseil de vie social EHPAD
M. ANFRY Olivier, Conseiller Départemental du Calvados du canton Livarot-Pays d'Auge
Mme BONHOMME-DUCHEMIN Vanessa, Conseillère Départementale du Calvados du canton Livarot-Pays d'Auge

ETAIENT ABSENTS

Mme COLLEMARE Françoise, Conseillère Départementale de l'Eure

POUR LES MEMBRES A TITRE CONSULTATIF

ETAIENT PRESENTS

Mme JEZEQUEL Nathalie, directrice déléguée de l'EPMS Marie du Merle
M. BOUGAUT Nicolas, Directeur des Etablissements du Pays d'Auge
Mme AUTRET Carine, adjoint des cadres hospitaliers à l'EPMS Marie du Merle d'Orbec
Mme MULOT Helena, cadre de santé à l'E.P.M.S. Marie du Merle d'Orbec
M. PIERRE DE LA BRIERE Nicolas, adjoint des cadres hospitaliers à l'E.P.M.S. Marie du Merle d'Orbec

ETAIENT EXCUSES

M. CHARDRON Jean-Philippe, Trésorier de l'EPMS Marie du Merle
Mme PERRETTE Stéphanie, Responsable du pôle personnes âgées de l'ARS (EHPAD)
Mme IZQUIERDO Perrine, Cadre chargée de la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes handicapées (ARS)
Mme RESCH-DOMENECH Christine, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil Général du Calvados
M. de MENNEVAL Christian, Maire de St Martin de Bienfaite-La Cressonnière

ETAIENT ABSENTS

M. TISSIER Jean-Pierre, Adjoint au Maire de La Vespière-Friardel

Département du Calvados

N° ORDRE : 2026/02

OBJET : Approbation du tarif différencié à compter du 1^{er} février 2026.

Vu l'article 24 de la loi « bien vieillir » du 8 avril 2024 qui ouvre la possibilité aux EHPAD habilités à l'aide sociale de choisir de fixer pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale un tarif différencié, dans la limite d'un écart fixé par décret, et en garantissant l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale,

Vu le décret N°2024 - 1270 du 31 décembre 2024,

Vu la présentation du décret d'application et des conditions de mise en œuvre,

Vu l'approbation par les membres du conseil d'administration, à la majorité des voix, par délibération N°2025/9 du 20 juin 2025, la mise en place du tarif différencié de +5% par rapport au tarif d'aide sociale attribué à l'EMS à compter du 1^{er} septembre 2025 qui fixe le tarif différencié à 70.84 €.

Vu que, pour le tarif différencié, le taux d'évolution ne peut pas dépasser le taux de la DGCCRF fixé par arrêté en fin d'année précédente.

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées qui précise que « *le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement délivrés par les établissements mentionnés à l'article L.342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 0.86% au cours de l'année 2026 par rapport à l'année précédente* ».

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 2025, il est demandé aux membres du CA d'approuver le nouveau tarif différencié avec un taux d'évolution de +0.86% applicable au 1^{er} février 2026, soit un nouveau tarif différencié de 71.45 €.

Après consultation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, **décident à l'unanimité d'approuver le nouveau tarif différencié applicable au 1^{er} février 2026 fixé à 71.45 €.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

 Le Président du Conseil d'Administration,
Etienne COOL

Délibération transmise à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 28.01.2026

Délibération transmise au Conseil Départemental du Calvados le 28.01.2026